

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 23/04/2021

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR L'IRRIGATION

Mesures de limitation

Conformément à l'article R211-69 du code de l'environnement,
Conformément aux mesures décidées par le Préfet des Deux-Sèvres, pour le bassin Mignon-Courance,
le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

Mesures nouvelles à compter du lundi 26 avril 2021, 08 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Mignon-Courance MP7	Alerte renforcée Interdiction totale des prélèvements d'irrigation agricole, sauf mesures dérogatoires
EPMP	Curé-Sèvre MP6 Marais Nord Aunis MP5,4	Vigilance Gérée dans le cadre du protocole de gestion de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP)

Mesures reconduites :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction	Date d'entrée en vigueur
COGESTEAU	Aume-Couture	Alerte de printemps interdiction d'irriguer 3 jours sur 7 lundi, mercredi et vendredi de 8h le jour-même à 8h le lendemain	vendredi 16 avril 2021 08 heures



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Gestion quantitative de l'eau
Situation des bassins de Charente-Maritime au 26 avril 2021**

